

Modification du cahier des charges de France TV pour intégrer Culturebox, chaîne culturelle gratuite et éphémère

Alors que la pandémie de Covid-19 fait rage et que les salles de spectacle ne semblent pas prêtes de rouvrir, Culturebox, la chaîne éphémère créée en 15 jours par France Télévisions a été lancée, le 1er février, sur le canal 19 de la TNT, france.tv, les box et les applications. A cette fin, le décret n° 2021-96 du 30 janvier 2021 a modifié le cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions, en application de l'article 48 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986. Il est précisé que la vocation de la chaîne est « d'offrir une programmation liée à la culture, et notamment au spectacle vivant, durant la fermeture des lieux de spectacle et compte tenu de l'annulation de nombreuses manifestations culturelles en raison de la crise sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 ». La programmation de cette chaîne est composée de spectacles vivants dans toute leur diversité (spectacles de théâtre, danse, opéras, ballets, concerts, festivals, etc.), d'émissions culturelles et de portraits d'artistes, ou de toute autre manifestation culturelle. Cette programmation n'est pas soumise aux dispositions de l'article 6 du cahier des charges qui fixe les modalités de diffusion des spectacles sur les autres chaînes du service public. Enfin, la programmation sur Culturebox « ne comporte aucun message publicitaire. »